

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 12
février 2026

Ouverture de la séance le jeudi 12 février 2026 à 20h30 Salle Belle-Vue

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 12 février 2026 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Convention de rénovation éclairage public Rue de la Libération à intervenir auprès du SyDEV
5. Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA à intervenir auprès de Vendée Numérique
6. Dénomination de voie pour définir l'adresse du camping
7. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
8. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2025-2026
9. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
10. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants

11. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
12. Approbation du compte financier unique du budget principal-exercice 2025
13. Approbation du compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2025
14. Approbation du compte financier unique du budget annexe du lotissement Bel Air-exercice 2025
15. Divers

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 15 janvier 2026.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Les devis signés sont les suivants :

Ventilation sas ascenseur Belle-View	BOISSINOT	925,03 €	20/01/2026
Peinture mairie	TONY JAROUSSEAU	3 885,60 €	16/01/2026
144 verres salle des Hirondelles	BOS	361,15 €	27/01/2026
Entretien terrain de foot	EDP	2 547,15 €	02/02/2026
Chaines bac à chaîne	BOISSINOT ELEVAGE	198,37 €	02/02/2026
Béton désactivé mairie	Patrick MOREAU	2 562,72 €	02/02/2026
Réparation barnums	ABA	561,20 €	03/02/2026
2 Panneaux CME	BDM	96,00 €	03/02/2026

Depuis le dernier Conseil Municipal, les concessions accordées dans le cimetière sont les suivantes :

CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
Jardin du souvenir support 6 - A07	A 07	130 €	27/01/2026 Titre 21
TOTAL		130 €	

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529626002	16/01/2026	Maître RAYMOND 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	4 Impasse de la Boissellerie (A 1458)
IA08529626003	16/01/2026	Maître FRAPPIER Stéphane 28 avenue Foch 49300 CHOLET	25 Rue du Lavoir (A 1222)
IA08529626004	20/01/2026	Maître FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	22 Cité des Genêts (B 789)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH présente l'avancement des travaux de la mairie.

L'inauguration de la mairie et de la salle polyvalente est envisagée le 18 septembre 2026.

• Commission finances :

Laurent WERTH fait part de l'analyse financière de Jean-Michel SCHMITT. La situation financière de la commune est saine. Le maintien de certaines dotations/participations est incertain mais la fin prochaine de plusieurs emprunts permet de maintenir une capacité d'autofinancement correcte.

• Commission Urbanisme/voirie :

Changement de zonage d'une parcelle AUH : la zone AHU va être divisée en 2 parties : 1 hectare 9 va être déplacé Route de la Boudinière et 1 hectare est conservé sur la parcelle privé. L'entrée du lotissement est prévue route de la Boudinière au regard de la topographie du terrain et la zone humide sera lotie afin de ne pas perdre de surface constructible.

Les agents techniques procéderont prochainement à l'installation d'une douzaine de pièges destinés à lutter contre les frelons asiatiques. L'objectif est de piéger les reines pour limiter la propagation des frelons asiatiques.

Les travaux d'aménagement de l'atelier des Genêts ont débuté.

• Commission Culture et fêtes :

Prochains spectacles :

- ✓ Un projet de représentation de la troupe L'œuf au riz est en cours de discussion
- ✓ Un projet de représentation de la Troupe de la Folie est en cours de programmation pour une représentation en octobre au bénéfice d'une association
- ✓ La micro-folie s'installera salle du Prieuré du 2 au 25 juillet 2026
- ✓ La commission a pour projet de reprogrammer « Mon village invite l'humour » cette année.

Marché semi-nocturne du 20 juin 2026 :

- ✓ Marché extérieur en partenariat avec les associations à l'occasion de la fête de la musique

4. Convention de rénovation éclairage public Rue de la Libération à intervenir auprès du SyDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée,

Madame le Maire rapporte que lors d'une visite périodique, le SyDEV a constaté la défectuosité d'un projecteur encastré de sol rue de la Libération.

Le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.26.001 relative aux modalités

techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 193,00	1 432,00	1 193,00	50,00 %	597,00
TOTAL PARTICIPATION					597,00

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.26.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue de la Libération
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.26.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

5. Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA à intervenir auprès de Vendée Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°20250619D02 prise le 19 juin 2025 envisageant l'installation d'une passerelle LoRaWAN sur le bâtiment de l'espace culturel Lucie Macquart situé Cité des Genêts,

Madame le Maire rappelle que Vendée Numérique déploie, avec le soutien des grands syndicats vendéens de l'eau, de l'énergie et des déchets, un réseau de communication radio, appelé LoRaWAN (pour Long-Range Wide-Area Network).

Ce nouveau réseau « bas-débit » sera complémentaire au réseau fibre « Très-haut débit ». Il sera déployé d'ici juillet 2027 sur l'ensemble de la Vendée.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et facilitera la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

L'entreprise SOGETREL a la charge de déployer ce réseau.

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type LoRa. Ces passerelles, composée d'une flèche et d'un module électronique, sont de petites antennes qui vont collecter les données des objets connectés.

La mobilisation des bâtiments publics (environ 800 passerelles prévues à l'échelle du Département) et en particulier des bâtiments communaux et intercommunaux, est essentielle pour la réussite du projet et pour atteindre une couverture complète de la Vendée d'ici l'été 2027.

Il avait été convenu d'installer une passerelle LORA sur le bâtiment de l'espace culturel Lucie Macquart. Cependant, compte tenu des études réalisées par la société SOGETREL et de la proposition d'installation qui en est issue, l'impact visuel a été considéré comme inesthétique et altérant le caractère du bâtiment, ce qui a conduit à renoncer à cette installation.

Aussi, Vendée Numérique propose désormais de l'installer sur l'église Notre-Dame de l'Assomption, le long d'un mur pour davantage de discrétion.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser à Vendée Numérique à installer une passerelle de type LoRa à l'église Notre Dame de l'Assomption situé Rue Rémy René Bazin selon les termes de la convention ci-jointe.

La convention prévoit notamment que :

- Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique qui en assure la maintenance
- L'implantation de l'équipement est consentie à titre gracieux
- La collectivité a la charge de la maintenance du bâtiment et Vendée Numérique, de celle de la passerelle
- La durée de la convention est de 3 ans renouvelable tacitement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE l'implantation d'une passerelle de type LoRa sur l'église Notre Dame de l'Assomption situé Rue Rémy René Bazin selon l'implantation proposée après l'étude
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

6. Dénomination de voie pour définir l'adresse du camping

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la vente de la parcelle zonée en AUT et du projet de création d'un camping privé, le notaire souhaite obtenir un certificat de numérotage et l'adresse du futur camping. Le camping sera accessible de la route départementale n°11 via une voie privée ouverte à la circulation.

Aussi, il est proposé de donner un nom à la voie privée qui desservira le futur camping.

Après avoir pris connaissance du plan cadastral,
Après discussion sur les différentes propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER la dénomination « Chemin des Mûriers »
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2026,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Secrétaire général

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Un seul agent pouvant bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2026

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L442-5-1,

Vu le régime défini par la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée,

Vu les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété, et n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les Etablissements d'enseignement privé,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, est de 505 € pour les classes élémentaires et 1 063 € pour les classes maternelles,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de Treize-Vents.

Concernant l'année scolaire 2025/2026, elle précise que 103 enfants sont scolarisés à l'école Sainte-Marie-des Vents de Treize-Vents/Mallièvre :

- 86 enfants sont domiciliés à Treize-Vents : 21 élèves en classe maternelle et 65 en classe élémentaire
- 10 enfants sont domiciliés à Mallièvre : 3 élèves en classe maternelle et 7 en classe élémentaire
- 7 enfants sont domiciliés hors communes : 4 élèves en classe maternelle et 3 en classe élémentaire, un seul élève en classe élémentaire est financé par la commune de résidence

Elle rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, en l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département (code de l'Education) et qu'il en résulte que la commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût moyen départemental.

La commune peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune. Ainsi, une commune peut financer, si elle le décide, la scolarisation des enfants inscrits dans une classe maternelle ou enfantine privée, bien qu'ils résident dans une autre commune que celle où est située l'école privée.

Aux termes de l'article L442-5-1 du code de l'éducation, « lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa. »

Aussi, il est proposé de financer en sus 5 élèves hors commune : 4 élèves en classe maternelle et 1 en classe élémentaire, étant envisagé que la commune de Mallièvre finance 1 élève hors commune de classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la contribution financière à destination de l'école privé de Treize-Vents à 59 905 € pour l'année scolaire 2025/2026, soit :
 - o 55 148 € pour les 86 élèves de Treize-Vents ($65 \times 505\text{€} + 21 \times 1063\text{€}$) + 4 757 € pour les élèves hors commune ($4 \times 1063\text{€} + 1 \times 505\text{€}$)
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026
- DIT que la participation pourra être versée en trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire)
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

9. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-8,

Considérant la demande faite par l'OGEC St-Joseph du Brandon sollicitant la Commune de Treize-Vents pour l'établissement d'une convention entre l'OGEC et la commune pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'obtenir le versement d'une subvention,

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée est de 505 € pour les classes élémentaires et qu'en l'absence d'école publique, la commune est tenue de verser le montant correspondant au coût moyen départemental,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que l'école Saint-Joseph du Brandon des Herbiers dispose de classes d'intégration (ULIS) et que l'école, sous contrat d'association, accueille un enfant domicilié à Treize-Vents.

Elle rappelle que l'école de Treize-Vents ne dispose pas d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et que le forfait d'un élève en classe élémentaire scolarisé à l'école de Treize-Vents est de 505 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la participation de la commune à 505 € pour l'élève scolarisé en classe ULIS à l'école Saint-Joseph Le Brandon aux Herbiers, conformément au forfait moyen départemental appliqué aux élèves scolarisés à Treize-Vents pour l'année scolaire 2025-2026

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'école St-Joseph du Brandon pour l'année scolaire 2025-2026 et AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

10. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie:

Avenant n° 19 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT déjà approuvé	Nouvel Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
MB BOISSINOT	Lot 13 Electricité	67 920 €	4 376.80 €	73.76 €	6.55 %	Moins-value : alarme mairie Plus-value : contrôle accès mairie	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		72 370.56 €			6.55 %		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

11. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°20260115D03 relative à l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2026 pour un montant de 28 510 €,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire

à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM) et les virements de crédits, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutefois, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) et le chapitre 001 ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

A ce titre, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») est de 966 792.44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 241 698.11 €, soit 25% de 966 792.44 €.

Par délibération du 15 janvier 2026, des crédits ont été ouverts pour 28 510 €.

Au regard des projets évoqués, l'ouverture des crédits supplémentaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 204181 - Travaux d'éclairage public : 600 €
- Compte 231 - opération 17 mairie - travaux d'électricité/alarme + plans d'évacuation : 4 200€

TOTAL = 28 510 € + 4 800 € = 33 310 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** les propositions exposées et d'ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessus

12. Approbation du compte financier unique du budget principal-exercice 2025

Les éléments de la trésorerie n'ont pas été reçus à cause de problèmes informatiques.
Le point est donc ajourné.

13. Approbation du compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2025

Les éléments de la trésorerie n'ont pas été reçus à cause de problèmes informatiques.
Le point est donc ajourné.

14. Approbation du compte financier unique du budget annexe du lotissement Bel Air-exercice 2025

Les éléments de la trésorerie n'ont pas été reçus à cause de problèmes informatiques.
Le point est donc ajourné.

15. Divers

- Départ de Philippe GODET sur le poste d'adjoint technique fin mars : recrutement en cours
- Départ de Nathalie PANZERI sur le poste de l'agence postale : recrutement en cours

- Villes et Villages étoilés : Treize-Vents conserve ses trois étoiles - remise du diplôme le 9 février 2025

- Arrêté n°20260120G01 pris par Madame le Maire prescrivant le déneigement : en temps de neige ou de gelée, les propriétaires et locataires sont tenus de faire balayer ou de balayer la neige sur les trottoirs devant chez eux afin d'obtenir des résultats satisfaisants.

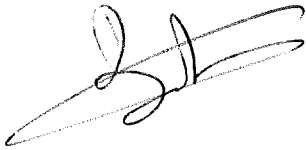
- Prochaine réunion de conseil municipal :

- Jeudi 5 mars 2026 (vote du budget)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h00

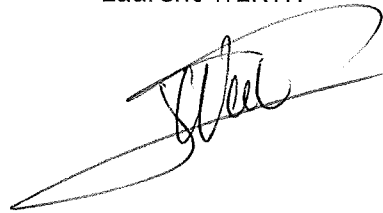
Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Nicole Beaufreton.

Le secrétaire,

Laurent WERTH

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurent Werth.